

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Guy CHAUVIN

Absents non excusés : William SEUTCHIE

Pouvoirs : Laurent BUTTEL à Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ à Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/01/2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du RPQS 2019 du service public de l'eau
- Approbation du RPQS 2018 du service de l'assainissement collectif
- Demande de subvention AESN, Etudes Préalables

ORDRE DU JOUR

Audit rétrospectif 2014-2019 (DE 2020 11)

Le Maire présente l'audit rétrospectif de la commune établi par la société Simco, portant sur les années 2014 à 2019.

Cet audit a été établi à partir des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ainsi que des fiches de DGF

L'analyse met en évidence :

- la solvabilité de la commune
- la structure des recettes et des dépenses de fonctionnement
- le mode de financement des investissements
- l'analyse de la solvabilité de la commune

Le Maire invite le conseil municipal à valider cet audit, transmis au préalable et propose d'en faire un document consultable sur demande auprès du secrétariat de mairie.

M. PERICART, remarque que ce rapport confirme que les récents investissements lourds, structurels ou destinés à réhabiliter le patrimoine communal, n'ont pas entamés la capacité d'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire.

Approbation du Compte de Gestion 2019, Eau (DE 2020 12)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être fait présenté le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2019, Eau (DE 2020 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART, Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du service de l'assainissement dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		77 512.45		6 074.77		83 587.22
Opérations de l'exercice	98 661.64	81 462.75	43 413.04	17 378.27	142 074.68	98 841.02
TOTAUX	98 661.64	158 975.20	43 413.04	23 453.04	142 074.68	182 428 24

Résultats de clôture		60 313.56	19 960.00			40 353 56
.....	..					
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	98 661.64	158 975.20	63 373.04	23 453.04	142 074.68	182 428 24
RESULTATS DEFINITIFS						40 353.56

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Hors de la présence de Monsieur Le Maire, approuve le Compte Administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2019, Assainissement (DE 2020 14)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2019, Assainissement (DE 2020 15)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion 2019, Commune (DE 2020 16)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être fait présenté le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2019, Commune (DE 2020 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune, dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		469 153.37	204 538.53		118393.26	469 153.37
Opérations de l'exercice	692 096.20	864 616.38	746 336.36	771 499.70	1438 432.56	1636 116.08
TOTAUX	692 096.20	1 333 769.75	950 874.89	771 499.70	1642971.09	2105 269.45

Résultats de clôture		641 673.55		--179 375.19		462 298.36
Restes à réaliser.....			307 209.00	142 614.00	307 209.00	142 614.00
TOTAUX CUMULES	692 096.20	1333 769.75	1258083.89	914 113.70	1950 180.09	2247883.45
RESULTATS DEFINITIFS						297 703.36

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2019 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2019, Eau (DE 2020 18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2019 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	- 17 198.89 €
Résultat global antérieur	77 512.45 €
RESULTAT CUMULE	60 313.56 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 26 034.77 €
Résultat antérieur	6 074.77 €
RESULTAT CUMULE (1)	- 19 960.00 €

RESTE A REALISER

En dépenses(2)

En recettes (3)

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3) 19 960.00 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	19 960.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	40 353.66 €
001 Résultat d'investissement reporté	- 19 960.00 €

Affectation des résultats 2019, Assainissement (DE 2020 19)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2019 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	12 188.14 €
Résultat global antérieur	33 124.21 €
RESULTAT CUMULE	45 312.35 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	12 040.04 €
Résultat antérieur	25 253.87 €
RESULTAT CUMULE (1)	37 293.91 €

RESTE A REALISER

En dépenses(2)	37 300.00 €
----------------	-------------

En recettes (3)

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3)	- 6.09 €
--------------------------------------	-----------------

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	45 306.26 €
001	Résultat d'investissement reporté	37 293.91 €
1068	Résultat d'investissement reporté	6.09 €

Monsieur PERICART précise que les restes à réaliser correspondent aux honoraires (qui avaient fait l'objet d'un appel d'offres) de l'assistant à maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Il explique également que le dernier rapport du SATESE met l'accent sur des travaux à réaliser sur le réseau pour que le projet en cours aboutisse vite.

Affectation des résultats 2019, Commune (DE 2020 20)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2019 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	172 520.18 €
Résultat global antérieur	870 489.90 €
RESULTAT CUMULE	1 043 010.08 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 25 163.34 €
Résultat antérieur	- 204 538.53 €
RESULTAT CUMULE (1)	- 179 375.19 €

RESTE A REALISER

En dépenses(2)	- 307 209.00 €
----------------	----------------

En recettes (3)	142 614.00 €
-----------------	--------------

BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)	- 343 970.19 €
--------------------------------------	-----------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Compte 1068	Besoin de financement	343 970.19 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	297 703.36 €
001	Résultat d'investissement reporté	- 179 375.19 €

Budget Primitif 2020, Eau (DE 2020 21)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur Le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le Budget Primitif du service de l'Eau, de l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	119 243.56 €
Section d'investissement :	46 360.00 €

Taux d'imposition 2020 (DE 2020 22)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92 %

Le maire précise que la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat de façon non figée. (Évolution annuelle des bases)

Subventions versées aux associations (DE 2020 23)

Le Maire présente la liste des demandes de subventions des associations de Pavant et rappelle l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions aux associations, pour l'année 2020, comme suit :

- Cercle Saint Bald	300 €
- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € voyages scolaires
- Foyer rural	3 500 €
- Les Champagnards	2 000 €
- As Pavant	4 450 €
- Bibliothèque de Pavant	2 000 €
- La Boule Pavanaise	800 €
- En Musique et Vous	1 300 €
- Association des secrétaires de mairies	100 €
- APEI des 2 Vallées	520 €

Il est précisé que la subvention pour la Bibliothèque comprend un complément exceptionnel de 500€ L'association "Nos écoliers Pavanais" a remis le formulaire destiné à solliciter une subvention, complété mais, sans qu'aucune demande de participation communale n'ait été mentionnée.

Versement d'une subvention d'investissement au Budget Assainissement (DE 2020 24)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L224-1 et L 224-2,

Vu la poursuite du projet de mise en conformité du système de traitement des effluents collectés sur la commune,

Considérant que la contrainte d'équilibre budgétaire imposerait une augmentation significative des tarifs de l'assainissement difficile à supporter pour les abonnés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention d'investissement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 50 000.00 €.

- cette subvention sera inscrite au chapitre 204 "subventions d'équipement versées"

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Budget Primitif 2020, Commune (DE 2020 25)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur Le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses d'investissement :	888 439.19 €
-----------------------------	--------------

Recette d'investissement :	888 439.19 €
----------------------------	--------------

Dépense de fonctionnement :	801 430.36 €
-----------------------------	--------------

Recette de fonctionnement :	971 430.36 €
-----------------------------	--------------

Suréquilibre section de fonctionnement :	170 000.00 €
--	--------------

Participation du budget de l'assainissement aux frais de personnel (DE 2020 26)

Le Maire rappelle que des frais de personnel, d'assurance et de carburant sont facturés chaque année au budget annexe de l'assainissement

Il mentionne la proposition de la commission des finances de maintenir la participation de 2020 à l'identique, comme suit :

- carburant véhicule :	10%
------------------------	-----

- assurance du véhicule :	10%
---------------------------	-----

- salaire du responsable des services techniques :	10/35ème
--	----------

- salaire secrétaire :	10/35ème
------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le remboursement des frais de personnel de carburant et d'assurance, par le budget de l'assainissement tel que présenté.

Budget Primitif 2020, Assainissement (DE 2020 31)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur Le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	120 906.26 €
-----------------------------	--------------

Section d'investissement :	1 029 550.00 €
----------------------------	----------------

Vidéo protection (DE 2020 32)

Dans le cadre du projet intercommunal de déploiement de la vidéo-protection, sur le territoire de la communauté de communes,

Le Maire informe

- du lancement de l'opération

- de la retenue du prestataire, GTIE/SCEE,

- du résultat des visites sur le terrain

- Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer toutes les pièces relatives au marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable en 2019 (R.P.Q.S.) (DE 2020 33)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'Eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans le 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif en 2018 (DE 2020 34)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans le 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Demande de subvention AESN, Etudes Préalables (DE 2020 35)

Monsieur Le Maire expose que la phase 2 du projet de raccordement du réseau de Pavant à la station d'épuration du syndicat d'assainissement de Charly sur Marne comporte une série d'études préalables et notamment une étude de sols avec :

- mission de levée topographique, estimée par le bureau d'études

SAFEGE à 7 000 € HT

- mission de reconnaissance géotechnique (incluant recherche HAP et amiante) estimée à 20 000€ HT

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de 50% du montant HT de l'étude de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter une subvention de 50% du montant total HT estimé à 27 000 €.

Questions diverses :

M. PERICART, 1^{er} Adjoint au Maire a rappelé certains points tout au long de la séance :

1/ Au sujet de la partie investissement du budget communal, la liste présentée correspond à la poursuite des investissements réalisés en 2019 :

- Les travaux de pigeonnier nécessitent l'aménagement du pourtour (remise en état de la fontaine, éclairage public, toilettes publiques avec accès PMR, réaménagement de l'arboretum)
- La salle polyvalente a besoin d'une remise en état des chauffages, de l'éclairage et des tôles en polycarbonate
- Dans la continuité de la réfection du mur du Clos des Forges, la voirie du Chemin de la Ferme avec un éclairage complémentaire est prévue
- La nouvelle équipe technique réalise un travail remarquable (remise en état du mur dans la cour de l'école.....)
- L'ONF a fait procéder au nettoyage de la végétation, tout le long de la voie de chemin de fer.

2/ Concernant le budget communal de fonctionnement, il précise que

- l'article 6288 (chapitre 11) correspond à la redevance des ordures ménagères. Afin de ne pas voir exploser cette ligne de dépenses, des composteurs ont été mis en place pour diminuer le volume des déchets non recyclables. Reste le problème des déchets du cimetière et des salles polyvalentes car il est très difficile d'obtenir un réel tri sélectif.
- Le chapitre des salaires subit une augmentation due en partie à la suppression des contrats aidés, transformé en CDD pour l'atsem

3/ Il faut être vigilant sur les dépenses de fonctionnement afin de maintenir des perspectives d'investissement

4/ La commune gère l'eau et l'assainissement en régie, soit la production, le stockage, la facturation.

Il est normal qu'une part des salaires soit affectée aux budgets annexes. Il rappelle que le personnel technique n'est pas essentiellement dédié aux espaces verts ; il a le sentiment que la gestion de l'eau est considérée comme accessoire, ce qui ne doit surtout pas être le cas.

5/ La commune poursuit son plan d'action pour améliorer la gestion et la qualité de l'eau.

Le contrat de Véolia a été légèrement modifié, l'entretien du surpresseur de la rue Grousy y a été intégré. La campagne de changement des compteurs d'eau va se poursuivre en 2020 afin d'obtenir des chiffres toujours plus proche de la réalité des consommations

6/ Concernant le coût de l'opération de l'assainissement (raccordement de la station à Charly) le solde sera payé par un emprunt remboursable sur 20 ans, avec des annuités entre 23 000 et 25 000€. Le résultat de fonctionnement permettra d'absorber ces annuités. Le budget de fonctionnement du futur système aura un coût de traitement d'environ 10 000€ par an. L'opération devrait être indolore pour le prix de l'eau et le budget communal. Lorsque la communauté de communes prendra la compétence de l'eau et de l'assainissement, elle prendra en charge le remboursement de la dette (probablement entre 2023 et 2026)

Le Maire lit l'arrêté préfectoral du 29/01/2020, relatif au PPRI, au PPRIcb, au SIS (site pollué de l'usine), précise que celui-ci est affiché en mairie et que les documents sont consultables aux lieux indiqués sur l'arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, le 29 Janvier 2020

Le Maire,
Olivier CASSIDE